



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-097

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2018

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2018-09-27-003 - Extrait d'arrêté n°2944/2018 du 27 septembre 2018 conférant délégation de signature à Mme. Anne RIZAND (1 page)	Page 3
03-2018-10-02-001 - Extrait de l'arrêté n°2972-2018 du 2 octobre 2018 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général (1 page)	Page 5
03-2018-10-02-002 - Extrait de l'arrêté n°2973-2018 du 2 octobre 2018 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général (1 page)	Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-09-27-003

Extrait d'arrêté n°2944/2018 du 27 septembre 2018
conférant délégation de signature à Mme. Anne RIZAND

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Mission Interministérielle de Coordination (MIC)

Service : Appui territorial et soutien à l'investissement local

Extrait de l'arrêté n° 2944/2018 du 27 septembre 2018 conférant délégation de signature à Madame Anne RIZAND, Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne RIZAND, Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3,5 et 6 sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et sur les titres 3,5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Anne RIZAND, Directrice de la DDT de l'Allier, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision sera transmise à la Préfète de l'Allier, ainsi qu'au Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 : L'engagement de toutes les dépenses dont le montant unitaire est égal ou supérieur à 100 000,00 € sera soumis à l'avis préalable de la Préfète de l'Allier.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 354/2018 en date du 06 février 2018. Il est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, responsable d'unité opérationnelle des programmes cités à l'article 1er est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Départemental des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Secrétaire général pour les Affaires Régionales du Centre-Val de Loire et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins,

Le 27 septembre 2018

La Préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-10-02-001

Extrait de l'arrêté n°2972-2018 du 2 octobre 2018
conférant délégation de signature à M. le Secrétaire
Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2972-2018 du 2 octobre 2018 conférant délégation de signature à M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est conférée à **M. Dominique SCHUFFENECKER**, secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n n°1-2018 du 2 janvier 2018 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 octobre 2018

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-10-02-002

Extrait de l'arrêté n°2973-2018 du 2 octobre 2018
conférant délégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. le Secrétaire Général

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°2973-2018 du 2 octobre 2018 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon ou à défaut, à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°936-2018 du 27 mars 2018 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Montluçon et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 octobre 2018

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON